

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2024 À AIX-EN-PROVENCE

Les SPSTI engagés dans la mise en œuvre de la réforme au sein de Présanse

Les Services adhérents de Présanse se sont réunis ces 18 et 19 avril derniers à Aix-en-Provence, pour tenir leur Assemblée générale ordinaire, mais aussi faire le point sur leur travail de mise en œuvre de la réforme avant de voter les orientations pour la suite.

Tenue cette année à Aix-en-Provence sur l'invitation du Service ST Provence, l'Assemblée générale 2024 des adhérents de Présanse a été précédée d'une journée d'étude, ouverte par M. Dubost, Président du STP, et Mme Joissains, Maire de la ville.

Placée sous le thème de la mise en œuvre cohérente de la réforme au sein du réseau, ce au bénéfice des entreprises et travailleurs, la journée a permis de dresser un état des lieux de ces travaux, déclinant les avancées sur les différents axes du Programme d'Orientations et d'Actions de Présanse.

En amont, l'intervention à 2 voix de Mme Laure Pierrisnard, Directrice générale des « Calissons du Roy René », et du Dr Christine Remy, médecin du travail au STP, aura permis une illustration concrète de l'action de proximité des Services et des bénéficiaires de l'engagement de l'entreprise dans une dynamique de partenariat avec les SPSTI (voir page 6 de ce numéro).

Les représentants des organisations patronales, M. Monteil pour le MEDEF, le Dr Chassang pour l'U2P, et M. Godeby au nom de M. Chevée pour la CPME, sont ensuite venus parler du rôle des OP dans la construction de la réforme et de leur contribution au pilotage de son application, en particulier dans un contexte où Mme Charlotte Lecocq, Présidente de la commission des affaires sociales, a initié une mission d'évaluation de l'application de la loi.

C'est aussi dans cette optique d'évaluation / état des lieux qu'ont été présentés les 20 indicateurs clés à suivre pour un tableau de bord partagé des SPSTI : accès aux services via le numérique, conformité du financement, organisation du



De gauche à droite : M. Maurice Plaisant, Président de Présanse, Mme Sophie Joissains, Maire d'Aix-en-Provence et M. Jean-François Dubost, Président du STP.

service, prévention des risques, suivi individuel, PDP...

Les différentes commissions de Présanse, représentées par leurs présidents ou membres,

SOMMAIRE

ACTUALITÉS PROFESSIONNELLES

4 Rencontres Santé-Travail 2024

Bilan et suites post-événement

SUCCÈS DE LA PRÉVENTION

6 Réduction des risques professionnels et de la pénibilité en atelier de production

Le travail en partenariat de long terme des Calissons du Roy René et de son SPSTI, le ST Provence

CERTIFICATION

8 Certification des SPSTI

Publication d'une Foire aux Questions par le ministère du Travail

ACTUALITÉS RH

9 Classification des emplois

Mise à disposition de fiches de fonction-type

MÉDICO-TECHNIQUE

10 59^{èmes} Journées Santé-Travail de Présanse

Extension de l'appel à communication jusqu'au 15 mai 2024

11 Groupe Prévention des conduites addictives

Webinaire de présentation des livrables mis à disposition le 27 mai 2024

13 Mise en œuvre de la métrologie-biométrie en SPSTI

Un guide et une synthèse mis à disposition sur le site Internet de Présanse

JURIDIQUE

14 Inaptitude

Le refus d'un reclassement conforme aux préconisations du médecin du travail justifie le licenciement du salarié

16 Infirmiers de SPSTI & infirmiers d'entreprise

Nouvelle note juridique

Chers adhérents, chers collègues,

L'Assemblée générale d'Aix-en-Provence a été l'occasion de mesurer le chemin accompli par les SPSTI pour répondre aux attentes portées par la réforme d'août 2021 et aux besoins des chefs d'entreprises et des salariés en matière de prévention des risques professionnels.

L'affluence soutenue à la journée d'étude et à l'assemblée statutaire témoigne d'un fort engagement de vous tous pour une réussite collective dans l'intérêt général. C'est un encouragement à poursuivre ensemble et une satisfaction. Soyez-en tous remerciés.

L'intervention des 3 organisations patronales nationales interprofessionnelles, en dialogue avec Présanse, et attentive aux progrès des SPSTI pour orienter le pilotage paritaire qu'elles assurent avec les organisations représentatives de salariés et l'Etat, a également été un temps fort de notre congrès.

Dans un autre registre, la projection d'extraits de l'émission réalisée dans le cadre de nos Rencontres Santé-Travail du mois de mars a quant à elle illustré la réalité de l'activité de proximité des Services aujourd'hui, avec la valorisation chiffrée que la Direction générale du travail est désormais en mesure de faire et qu'elle a détaillé au côté de Présanse lors de cet événement. Ces relations soutenues et constructives avec les pilotes du système, le travail collectif que nous menons au sein de notre association Présanse, sont des éléments importants pour faire avancer la prévention au sein de nos entreprises adhérentes, en cohérence sur le territoire nationale, et en ligne avec les missions et mandats qui nous ont été confiés. Elles sont le gage également d'une valorisation à terme pour tous ceux qui y contribuent.

Enfin, les votes quasi unanimes de notre assemblée générale pour adopter le budget et confirmer notre programme d'orientations et d'actions marquent une adhésion forte et une volonté collective de continuer à avancer unis. Nous pouvons tous nous en féliciter et poursuivre ainsi nos efforts collectifs pour dépasser les défis opérationnels qui sont encore devant nous. Car plus que jamais, la réussite de tous dépendra de l'engagement de chacun.

Maurice Plaisant
Président de Présanse



Les Informations Mensuelles paraissent onze fois par an.

Éditeur : Présanse

10 rue de la Rosière

75015 Paris

Tél : 01 53 95 38 51

Site web : www.presanse.fr

Email : accueil@presanse.fr

ISSN : 2606-5576

Responsable de la publication : Martial BRUN

Rédaction : Ghislaine BOURDEL, Martial BRUN, Julie DECOTTIGNIES, Sébastien DUPERY, Corinne LETHEUX, Anne-Sophie LOICQ, Mariette LYONNET, Constance PASCREAU, Virginie PERINETTI, Sandra VASSY

Maquettiste : Elodie MAJOR

sont ensuite revenues sur leurs travaux dans le cadre du POA : identité partagée et nouvelle édition des Rencontres Santé-Travail pour la commission communication, table ronde autour des besoins et des étapes de la certification (préparation, déploiement, calendrier, ressources...) pour la commission éponyme, point sur les livrables à date par la commission Offre et Innovation (distinction offre socle / autre, indicateurs, simulateur de charge...), enjeux de sécurité et interopérabilité pour la commission Systèmes d'information, classification des emplois, enjeux de recrutement et de formation par la Commission RH et la Délégation patronale négociatrice de la convention collective, harmonisation des modalités de facturation des cotisations par la commission Financement et cotisations.

La journée s'est conclue par une table ronde ouverte avec plusieurs présidents d'associations régionales : comment organiser le réseau à l'échelon des régions ? Relations avec l'environnement, structuration, moyens partagés et budget... les différents aspects ont été abordés, la région étant l'échelon-clé pour travailler la cohérence et l'appropriation de ce qui est proposé à l'échelon interrégional.

Forte de cet état des lieux complet, l'Assemblée Générale a confirmé le lendemain l'orientation générale suivante pour structurer le projet associatif du réseau Présanse et poursuivre son action en 2024 :

- a. Sur la base du décret, stabiliser et déployer l'offre socle pour qu'elle soit lisible et cohérente pour les adhérents et leurs salariés.
- b. Accompagner les SPSTI dans leur certification.
- c. Mettre en place au sein du réseau une démarche de mutualisation des pratiques, méthodes et outils, afin de permettre aux Services intéressés de les utiliser pour faciliter/accélérer la délivrance de leur offre socle et la préparation de leur certification.
- d. Permettre à chaque SPSTI de choisir et mettre en œuvre un système d'information adapté aux enjeux de la réforme (fonctionnalités, sécurité et interopérabilité).
- e. Disposer d'un tableau de bord national permettant de rendre compte auprès des partenaires sociaux et des pouvoirs publics de notre capacité collective à délivrer l'offre socle et à assurer nos missions.



Intervention à 2 voix de Mme Laure Pierrisnard, directrice générale des « Calissons du Roy René », et du Dr Christine Remy, médecin du travail au STP.



Table ronde ouverte avec plusieurs présidents d'associations régionales.

- f. Identifier les modalités communes de facturation qui rendront plus compréhensibles et cohérentes les cotisations.
- g. Lutter contre la pénurie de médecins du travail
- h. Développer une GEPP de branche pour répondre aux besoins des Services et aux enjeux de la réforme et, par conséquent, adapter la classification des emplois de la branche et accompagner son déploiement.
- i. Faire évoluer nos modes de coopération, pour que les Services, les associations régionales et l'association nationale Présanse, dans le respect du principe de subsidiarité, contribuent pleinement à ce que notre action collective soit cohérente et utile à chacun. ■



RENCONTRES SANTÉ-TRAVAIL 2024

Bilan et suites post-événement

A l'issue de la semaine événementielle des RST 2024, tenu du 18 au 22 mars dernier, les SPSTI du réseau Présanse comme l'association disposent désormais de nombreux contenus de Santé au travail à exploiter.

Ressources :

► <https://www.rencontres-sante-travail-2024.fr/>

Dans un contexte d'implémentation progressive de la réforme et de premières demandes d'évaluation, les SPSTI ont tenu partout en France leurs 5èmes Rencontres Santé-Travail du 18 au 22 mars dernier (voir Une du numéro d'Avril 2024) sur le thème « la prévention des risques professionnels : un sport d'équipe ».

Ce sont 66 services, engagés dans 10 régions différentes, qui auront réunis 4 500 participants et 2000 entreprises adhérentes sur le territoire autour d'événements aussi variés que des ateliers sport en entreprise, des escape-games, des conférences au sein de stades, des olympiades de la prévention, des visites d'entreprises en centre mobile, des pièces de théâtre...

A l'occasion de cet événement, différents reportages ont été réalisés, centrés sur les réalisations des SPSTI pendant les RST mêmes et plus largement sur leurs actions de prévention au sein d'entreprises adhérentes (création d'un laboratoire ergonomique dans un salon de thé, aménagement d'installations dans un établissement d'accueil de patients, adaptation du poste de travail d'un salarié ayant eu un accident de la route...).

Plusieurs de ces vidéos ont été directement intégrées à l'émission nationale RST 2024, diffusée le 21 mars dernier, mais chaque SPSTI filmé s'est vu envoyer le film distinct, pour diffusion et partage notamment auprès de leurs adhérents.

Présanse en fait par ailleurs la diffusion hebdomadaire, chaque mardi, sur sa chaîne youtube et sa page Linked In.

Parmi les nombreux autres contenus créés à l'occasion des RST 2024 : les événements digitaux, proposés en replay par les SPSTI sur leurs sites, les titres et liens restant accessibles via la plateforme <https://www.rencontres-sante-travail-2024.fr/>. ■



CALENDRIER SANTÉ-TRAVAIL

Congrès national en juin 2024



Le 37^{ème} Congrès National de Médecine et de Santé au Travail se tiendra cette année à Montpellier, du 4 au 7 juin 2024.

Le salon réunira les acteurs majeurs de la Santé au Travail, tels l'INRS, la CNAMTS, les universitaires hospitaliers (Lille, Lyon, Grenoble...)

Comme à l'accoutumée, le réseau Présanse y sera présent, que ce soit sur les stands exposants ou au sein du programme, par la voix des SPSTI membres (l'Ametra 06, l'OPSAT, l'AH1 33, CIAMT...), des associations régionales (Mme Marie Murcia-Clere,

qui présentera un poster sur une base régionale interopérable issue de données de SPSTI pour Présanse Centre Val-de-Loire), ou des permanents de Présanse national (le Dr Letheux donnera notamment une conférence sur la contribution des SPSTI à la santé publique en France, le mercredi 5 au matin).

Présanse et l'Afometra donnent rendez-vous à leurs adhérents au sein de l'espace exposition, stand G14.

Toutes les informations sur medecine-sante-travail.com. ■

Du 4 au 7 juin 2024

Sud de France Arena

MONTPELLIER

www.medecine-sante-travail.com

FORMATIONS SUR LES RAYONNEMENTS IONISANTS

En attendant l'arrêté...

Le décret 2023-489 du 21 juin 2023 prévoit de renforcer la protection des travailleurs susceptibles d'être exposés aux rayonnements ionisants : nous sommes en attente d'un arrêté qui doit préciser les termes de la formation nécessaire aux médecins du travail et aux infirmier(e)s en santé au travail qui suivent les employeurs et travailleurs concernés.

Aujourd'hui, le catalogue de l'Afometra est riche de 3 formations, cependant, nous suspendons la réalisation de 2 de ces formations à l'adaptation à ce futur arrêté, attendu avant l'été. Notez que la formation intitulée « Rayonnement ionisants : évaluation des risques et étude des postes de travail » restera au catalogue. Nous élaborerons deux formations spécifiques relatives au suivi individuel : l'une pour les médecins et une autre pour les IST. Aussi, nous vous donnons **rendez-vous en septembre** pour organiser les formations à Paris ou en région.





SUCCÈS DE LA PRÉVENTION

RÉDUCTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET DE LA PÉNIBILITÉ EN ATELIER
DE PRODUCTION

Le travail en partenariat de long terme des Calissons du Roy René et de son SPSTI, le ST Provence

Comment le Dr Remy, médecin du travail à St Provence, et Mme Laure Pierrisnard, cheffe d'entreprise, ont mis en place une série d'actions de prévention et d'adaptation des postes au sein de l'usine « Les Calissons du Roy René ».



DOUCEURS DE PROVENCE



C'est un partenariat dans la durée, basé sur la collaboration et l'échange constant, qui a permis à la fabrique de calissons « du Roy René » d'améliorer les conditions de travail de ses salariés au sein des ateliers. Entreprise imprégnée d'une forte culture de transmission des savoirs et des pratiques (certains salariés y ont 40 ans de métier, et forment leurs successeurs), elle constitue un des fleurons de la ville et manufacture un produit traditionnel et typique d'Aix-en-Provence. *Les Calissons du Roy René* a fait du bien-être de ses salariés un enjeu majeur et avait en effet à cœur de transformer les pratiques pour réduire au maximum la pénibilité.

La collaboration démarre en 2019, année où le Dr Remy, médecin du travail du ST Provence, est sollicitée par des salariés qui présentent des pathologies de l'épaule, du dos, avec une difficulté sur les postes de travail. Une augmentation des troubles-musculo-squelettiques, avec risque de désinsertion professionnelle, est notée.

La volonté de la direction d'améliorer ces conditions de travail très nettement exprimée, le Dr Rémy propose à Mme Laure Pierrisnard, directrice, d'engager une étude ergonomique, en particulier

sur la partie « fabrication des calissons » et sur les aspects de possible pénibilité, notamment le port de charges.

Ainsi, l'ergonome du Service et le Dr Remy sont allés observer le travail au quotidien au sein des ateliers de calissons, et ont ensuite initié une démarche collaborative, en créant des groupes de travail au sein des salariés et en coconstruisant avec eux les solutions techniques aujourd'hui en place.

Mme Pierrisnard confirme que cet aspect co-construit, en lieu et place de changements amenés par un chef d'équipe, a contribué à la réussite et aux effets positifs mesurés de ces solutions techniques. Les salariés se sont sentis moteurs de la démarche, et impliqués de bout en bout.

On citera en exemple, dans l'atelier, la mise en place d'un manipulateur de sac avec prise « par le vide », pour manutentionner les sacs de sucre pour soulager les manutentionnaires, ou d'un gerbeur élévateur léger pour le transport.

En 2022, l'entreprise fait l'achat d'un appareil à ultrasons pour la découpe du nougat pour substituer à la coupe



Prise « par le vide »
pour manipulation des sacs.



Atelier de découpage du nougat.

manuelle à la scie et aux TMS associés. Il s'est avéré que ces ultrasons constituaient une exposition professionnelle au bruit notamment pour les apprentis et les salariés les plus jeunes. L'ingénieur du SPSTI est alors venu prendre des mesures, pour constater que ces sons sortaient du spectre que captait le sonomètre. Le ST Provence a alors contacté l'INRS (Institut National de Recherche et Sécurité) venu faire de nouvelles mesures et constaté une fréquence effectivement perceptible par l'oreille humaine. Cette nouvelle étude conjointe a permis de nouvelles solutions techniques et une formation des opérateurs sur la façon dont l'entretien de la découpeuse influe sur le bruit.

Des ateliers d'accompagnement au Document Unique ont aussi été proposés, et le responsable maintenance et sécurité de l'entreprise est venu se former. Un véritable mouvement collectif de l'entreprise vers la prévention primaire s'est fait ressentir, avec la volonté d'amener le maximum d'ergonomie aux postes et de mettre en place des actions correctives dans les ateliers.

Le DUERP est ainsi devenu un outil d'amélioration continue, et les effets de ce travail conjoint entre les Calissons du Roy René et le ST Provence perdurent dans le temps. ■



CERTIFICATION DES SPSTI

Publication d'une Foire aux Questions par le ministère du Travail

Ressources :

www.presanse.fr ▶ Espace Adhérents ▶ Ressources ▶ Certification

L'article 11 de la loi du 2 août 2021 (art. L. 4622-9-3 du Code du travail) dispose que chaque Service de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI) fait l'objet d'une procédure de certification, réalisée par un organisme indépendant, visant à porter une appréciation à l'aide de référentiels.

Chaque service de prévention et de santé au travail interentreprises devra ainsi être certifié au plus tard le 1^{er} mai 2025 sur la base de l'ensemble du dispositif AFNOR SPEC 2217.

Le ministère du Travail propose sur son site une Foire aux Questions (FAQ) qui pourra être enrichie par la DGT au

fur et à mesure de la mise en œuvre du dispositif de certification selon les besoins de précisions remontées par les différents acteurs concernés (COFRAC, organismes certificateurs, SPSTI).

La FAQ précise quelques points de la SPEC 2217, notamment sur les modalités des audits :

- ▶ L'audit des activités mutualisées entre plusieurs services.
- ▶ Les bases des durées d'audit.
- ▶ L'audit des véhicules médicaux (centres mobiles).
- ▶ La période d'activité de base à prendre en compte par l'organisme certificateur pour réaliser son évaluation.
- ▶ Le délai de 6 mois pour effectuer une nouvelle demande de certification, notamment dans le cadre d'une demande pour un niveau supérieur.

Le document est à retrouver sur Presanse.fr ou sur https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/faq_certification.pdf

Pour rappel, de premiers outils relatifs à la certification sont disponibles sur le site de Présanse, et notamment une version actualisée de l'outil d'auto-évaluation dont la formule déterminant le score global d'avancement de la préparation à la SPEC 2217 a été simplifiée.

Le score est toujours dépendant du niveau préparé mais compte uniquement les critères qui sont côtés « fait et formalisé ». ■

Foire aux questions dispositif de certification des services de prévention et de santé au travail interentreprises prévu à l'article L. 4622-9-3 du code du travail

Chaque service de prévention et de santé au travail interentreprises devra être certifié au plus tard le 1^{er} mai 2025 sur la base de l'ensemble du dispositif prévu par le décret n° 2022-1031 du 20 juillet 2022, l'arrêté DGT du 27 juillet 2023, l'AFNOR SPEC 2217 et le plan de contrôle disponibles sur le site du ministère du travail.

L'article 5 de l'arrêté précité a expressément prévu que « Les modalités de certification ou d'accréditation pourront faire l'objet de précisions dans une foire aux questions disponible sur le site internet du ministère chargé du travail. ».

L'article D. 4622-47-6 du code du travail prévoit quant à lui que « La DGT informe le CNPST des travaux relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre de la certification, qui peut le cas échéant, dans le cadre de ses missions prévues aux 2^e, 3^e et 4^e de l'article L. 4641-2-1, formuler des propositions d'évolution des principes ou des modalités de certification. »

Dans ce cadre, les propositions de réponses aux questions adressées à la DGT sont présentées au CNPST préalablement à leur publication sur le site ministère. Cette FAQ pourra être enrichie par la DGT au fur et à mesure de la mise en œuvre du dispositif de certification selon les besoins de précisions remontées par les différents acteurs concernés (COFRAC, organismes certificateurs, services de prévention et de santé au travail interentreprises).

1°) Les activités mutualisées entre plusieurs services doivent-elles être auditées pour chacun des services demandant la certification ?

En application des articles L. 4622-4, L. 4622-8 et L. 4622-8-1, dans leurs rédactions issues de la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail, les SPSTI autonomes et les SPSTI interentreprises peuvent, par convention, recourir aux compétences d'autres SPSTI pour assurer l'ensemble de leurs missions. Les cellules pluridisciplinaires de prévention de la désinsertion professionnelle peuvent, notamment, être mutualisées entre plusieurs services agréés dans la même région, sur autorisation de la DREETS.

A cet égard, l'AFNOR SPEC 2217 précise en point 1 relatif au domaine d'application de la certification que « les activités du SPSTI mutualisées avec d'autres SPSTI rentrent également dans le périmètre. ».

Chaque service reste responsable individuellement de son activité auprès de l'organisme certificateur instruisant sa candidature.

Les SPSTI doivent clairement faire apparaître leurs activités mutualisées (en précisant avec quels autres services) lors de leur demande de certification auprès d'un organisme certificateur. Lors d'un audit, si l'organisme certificateur constate des écarts sur ces activités mutualisées, il informe le ou les autres organismes certificateurs concernés des écarts constatés portant sur ces seules activités. Les organismes certificateurs peuvent échanger, le cas échéant, sur ces écarts. En cas d'appréciation différente persistante, le ou les SPSTI pourront effectuer des réclamations auprès de leur organisme certificateur respectif dans le cadre des dispositions prévues au point 5.5 du plan de contrôle.

Par ailleurs, le plan de contrôle prévoit, en amont de l'audit (point 3.2.1) puis après l'audit et avant la délivrance de la certification (point 3.2.3) des échanges entre le service et l'organisme certificateur sur d'éventuels écarts. A ces occasions, l'appréciation des écarts constatés par les différents organismes



CLASSIFICATION DES EMPLOIS

Mise à disposition de fiches de fonction-type

En cohérence avec les discussions paritaires sur la nouvelle classification des emplois, et dans l'hypothèse favorable d'une signature ce printemps, la Commission RH mettra à la disposition des SPSTI des fiches de fonction-type d'ici l'été.

En mutualisant leurs réflexions, ces travaux devraient permettre aux SPSTI de gagner du temps pour travailler sur les compétences attendues pour chaque emploi.

Accompagnés par un cabinet de consultant ayant un haut niveau de compétences, 30 fiches et une note d'appropriation seront ainsi proposés. ■

Commission RH

30 fiches de fonction-type
+
Une note d'appropriation

MOUVEMENT

(75) Constance Pascreau quitte **Présanse** à compter du 15 mai 2024.

En sa qualité de juriste en droit social, elle a apporté aux SPSTI pendant près de 17 ans ses compétences techniques et relationnelles appréciées ; elle a notamment co-animé, avec son Président, la commission « Ressources Humaines » pendant de longues années. Elle poursuit néanmoins son parcours dans le réseau Présanse puisque qu'elle rejoint le **SPSTI de la Vienne** où elle est appelée à occuper des fonctions de direction dans quelques mois.

Tous nos vœux de réussite l'accompagnent.



AGENDA

19 juin 2024

Conseil d'administration de Présanse

Espace Chaptal - Paris 9^e

20 juin 2024

Journée d'étude

InterContinental Paris - Le Grand (Grand Hôtel) - Paris 9^e

26 juin 2024

Journée d'information - Réseau des Médecins-Relais des SPSTI

Visioconférence

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES SPSTI

Mise à jour du fichier numérique



Disponible en accès libre sur le site de Présanse au format numérique et interactif (fichier PDF avec possibilité de recherche interne), la Convention collective nationale de la branche a été mise à jour ce mois d'avril 2024 au regard des dernières évolutions.

Présanse.fr ▶ **Ressources** ▶ **Négociation collective** ▶ **CCN**



59^{ÈMES} JOURNÉES SANTÉ-TRAVAIL DE PRÉSANSE

Extension de l'appel à communication jusqu'au 15 mai 2024

Le thème des Journées Santé-Travail de Présanse, des 15 et 16 octobre 2024 (Grand-Hôtel – InterContinental Paris le Grand – Paris), sera consacré à l'« **Evolution des pratiques – De la prise en charge individuelle à l'intensification et la généralisation de la prévention primaire pour tous** ».

L'appel à communication ouvert en mars dernier est aujourd'hui prolongé jusqu'au 15 mai prochain afin que les SPSTI puissent, en nombre, venir exposer les évolutions de pratiques, les modifications dans leurs organisations, le développement et l'utilisation de nouveaux moyens pour généraliser des actions de prévention notamment primaire, qu'ils mettent en œuvre pour répondre aux souhaits des entreprises et satisfaire aux attentes.

Que peuvent illustrer les communications proposées ?

Les propositions de résumés attendues peuvent notamment concerner les thématiques détaillées ci-dessous :

- ▶ Les interactions existantes entre la prise en charge individuelle et les actions de prévention primaire.
- ▶ Un retour d'expérience de nouvelles actions de prévention primaire en réponse à ces évolutions.
- ▶ La synergie (et l'agilité des SPSTI) entre les démarches ayant comme point de départ le suivi individuel ou l'action en milieu de travail.
- ▶ L'évolution des pratiques concernant la prévention de la désinsertion professionnelle.
- ▶ Des actions de promotion de la santé d'autant plus si elles intègrent la prévention conjointe des risques professionnels (promotion de la santé mentale, lutte contre la sédentarité...).
- ▶ Un retour d'expérience de la conduite du changement au sein des SPSTI au service de la prévention des risques professionnels des adhérents, dont les nouveaux publics.

professionnels (promotion de la santé mentale, lutte contre la sédentarité...).

- ▶ Un retour d'expérience de la conduite du changement au sein des SPSTI au service de la prévention des risques professionnels des adhérents, dont les nouveaux publics.

L'appel à communication des Journées Santé-Travail 2024 comporte en page 2 un schéma permettant de mieux situer les exemples pratiques et les traduire en propositions de communication.

Comment soumettre votre proposition ?

Pour proposer un résumé autour de ces thématiques, les personnels des Services sont invités à utiliser le formulaire d'envoi modifiable (cadre résumé au format Word), en respectant les consignes de rédaction précisées dans l'appel à communication.

L'appel à communication, comme le cadre résumé sont consultables et téléchargeables sur le site Internet de Présanse.

Les propositions de résumés sont à retourner par courriel à l'attention du Dr Corinne LETHEUX (resume-jst@presanse.fr), avant le 15 mai 2024.

Pour accéder à l'appel à communication : https://www.presanse.fr/wp-content/uploads/2024/03/APPEL_A_COMMUNICATION_JST_2024.pdf

Pour télécharger le cadre résumé Word de soumission : https://www.presanse.fr/wp-content/uploads/2024/03/CADRE_RESUME_JOURNEES_SANTÉ_TRAVAIL_2024.docx

JOURNÉES SANTÉ-TRAVAIL 2024

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

15 Mars 2024

Évolutions des pratiques

De la prise en charge individuelle à l'intensification et la généralisation de la prévention primaire pour tous

Les pratiques des SPSTI s'adaptent en raison d'évolutions réglementaires, sociales, sociétales et scientifiques.

Ces changements ont conduit les SPSTI à modifier ou repenser leurs organisations, mais aussi à développer et utiliser de nouveaux moyens pour généraliser des actions de prévention notamment primaire.

Au cours de ces Journées Santé Travail sont attendus des témoignages, des retours d'expérience de Services pour illustrer ces évolutions de pratiques et les actions de prévention qui en découlent.

Chacun est invité à adresser une proposition de communication permettant d'illustrer et de répondre aux questions suivantes :

Quelles ressources ou actions, avez-vous mis en place pour faire évoluer vos pratiques en réponse notamment aux :

- changements réglementaires ;
- aux évolutions du mode du travail ;
- aux mutations sociétales ;
- aux contraintes démographiques ;
- ... ?

Comment utilisez-vous le suivi individuel pour alimenter les actions de prévention primaire ?

Quelles démarches expérimentales, innovantes ou transformations organisationnelles ont permis de mieux répondre à vos missions de prévention primaire ?

Quels bénéfices ces évolutions ont-elles sur la compréhension du rôle des SPSTI ?

JOURNÉES SANTÉ-TRAVAIL 15 & 16 octobre 2024
Grand-Hôtel
2 Rue Schœber
75001 Paris

APPEL À COMMUNICATION

GROUPE PRÉVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES

Webinaire de présentation des livrables mis à disposition le 27 mai 2024

De nombreux outils et supports ont été produits et sont utilisés dans les Services pour prévenir les conduites addictives en entreprises et les impacts qu'elles peuvent avoir sur la santé et la sécurité des travailleurs. Le groupe Prévention des conduites addictives de Présanse a collecté auprès des SPSTI ces ressources traitant aussi bien de l'alcool, du cannabis et des autres drogues illicites, des médicaments mais aussi des comportements addictifs aux écrans ou au jeu par exemple.

Fort de cette collecte, le groupe a procédé à une analyse objective de ces ressources en vue de leur mutualisation et de leur diffusion à l'ensemble des SPSTI, par la création de supports comportant des liens hypertextes facilitant l'accès direct aux documents.

Un kit de prévention des conduites addictives propose notamment un panel d'outils utilisables par les équipes des SPSTI, des éléments de formation à leur utilisation, ainsi qu'un recueil complet de ressources mis à disposition des employeurs (mallette complète, fiche de constat, protocole en cas de trouble du comportement, conseils en organisation de pot, aide au DUERP, conseils pour le règlement intérieur, outils de sensibilisation du/des salarié(s)...).

Les livrables du Groupe Prévention des Conduites Addictives seront présentés lors d'un webinaire le lundi 27 mai prochain, de 14h00 à 15h30.

Animé par Présanse et des membres du groupe, ce webinaire s'adresse à tous les professionnels concernés par cette thématique. Il permettra de présenter les livrables en mettant l'accent sur l'appropriation de ces ressources par les préventeurs en Santé au travail, à travers des études de cas concrets et des focus spécifiques adaptés aux profils de l'équipe pluridisciplinaire.

Pour y participer, une inscription préalable est nécessaire via le lien ci-dessous.

Une confirmation sera envoyée par e-mail aux participants, contenant les instructions pour rejoindre le webinaire le 27 mai prochain.

Pour s'inscrire au webinaire du 27 mai :

https://us06web.zoom.us/webinar/register/WN_zb-xH00WR_KJEMNwy2zBjg ■



NOUVELLE JOURNÉE D'INFORMATION MÉDECINS-RELAIS

Inscriptions et programme de la journée du 26 juin 2024

	Thèmes
10h00-10h10	Introduction et présentation de la journée – enjeux, actualités et objectifs
10h10-10h30	Le réseau Présanse
10h30-10h40	<i>Interaction/discussion avec les participants</i>
10h40-11h00	Les travaux du Pôle Médico-Technique et les livrables mis à disposition
11h00-11h10	<i>Interaction/discussion avec les participants</i>
11h10-11h30	La certification
11h30-11h40	<i>Interaction/discussion avec les participants</i>
11h40-12h00	Point sur les systèmes d'information
12h00-12h10	<i>Interaction/discussion avec les participants</i>
12h10-14h00	Pause déjeuner
14h00-14h45	La santé des soignants
14h45-15h00	<i>Interaction/discussion avec les participants</i>
15h00-15h20	Actualité juridique de l'année
15h20-15h30	<i>Interaction/discussion avec les participants</i>
15h30-15h50	Présentation de la CIM 11
15h50-16h00	<i>Interaction/discussion avec les participants</i>
16h00-16h10	Clôture de la journée

Le réseau des médecins-relais des SPSTI est convié à participer à une réunion d'information organisée par Présanse le mercredi 26 juin prochain de 10h00 à 16h30. Cette réunion se tiendra sous la forme d'un webinaire afin que le plus grand nombre de médecins du travail, membres de ce réseau, puisse y prendre part.

Programme de la Journée Médecins-Relais 2024

La journée est construite autour d'un programme en lien avec l'actualité et permettra d'échanger autour de l'application de la loi du 2 août 2021 et la certification attenante, la déclinaison du programme d'orientations et d'actions de Présanse. Un temps sera dédié à une réflexion autour de la santé. Des focus sur les derniers documents et ressources mis à disposition, les systèmes d'information et un point d'actualité juridique figureront aussi au programme de cette réunion.

Entre chaque intervention sont prévus des temps d'échanges et d'interaction avec les participants afin de répondre aux questions et de confronter les expériences.

Modalités d'inscription à la Journée Médecins-Relais 2024

Les inscriptions à cette journée d'information sont d'ores et déjà ouvertes et ce jusqu'à la veille de la tenue de la Journée Médecins-Relais 2024.

En ce sens, un message d'information numérique a été adressé aux directions des SPSTI, de même qu'aux médecins-relais identifiés. Ce courriel comprend le programme détaillé de cette journée d'information ainsi que les liens hypertextes d'inscription aux webinaires.

L'inscription est gratuite mais obligatoire afin que les participants puissent recevoir les instructions de connexion.

Les médecins-relais des SPSTI souhaitant assister à cette nouvelle journée d'information peuvent s'enregistrer via les liens hypertextes communiqués sur le site Internet de Présanse. Après s'être inscrits, les participants recevront, par e-mail, une confirmation contenant les instructions pour rejoindre les webinaires (matin et après-midi) le mercredi 26 juin 2024. ■

MISE EN ŒUVRE DE LA MÉTROLOGIE-BIOMÉTROLOGIE EN SPSTI

Un guide et une synthèse mis à disposition sur le site Internet de Présanse

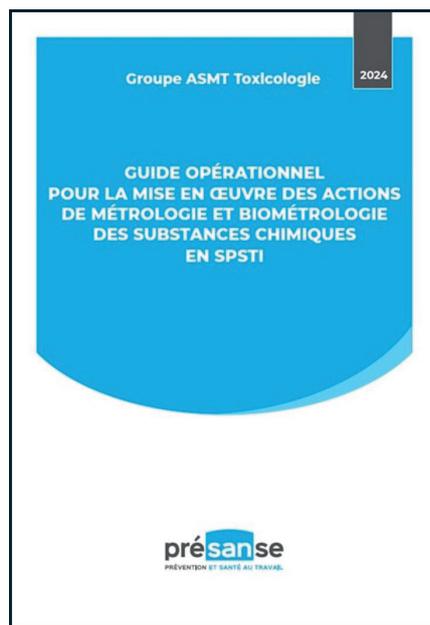
Afin de permettre le développement et l'harmonisation des pratiques de métrologie et de biométrie en SPSTI, telles que précisées dans la loi du 2 août 2021 et dans le référentiel de certification, le Groupe ASMT (Action Scientifique en Milieu de Travail) Toxicologie de Présanse a rédigé un guide intitulé « *Guide opérationnel pour la mise en œuvre des actions de métrologie et biométrie des substances chimiques en SPSTI* » (Cf. Informations Mensuelles n°129 – février 2024), accessible sur le site Internet de Présanse.

L'objectif de ce guide est de favoriser la connaissance de la biométrie et de mieux cerner les indications des techniques de la métrologie. Il se veut être pratique et facile d'utilisation.

Le document présente les techniques pouvant être utilisées en SPSTI : analyse de matériaux, métrologie surfacique, métrologie atmosphérique, surveillance biologique des expositions professionnelles (SBEP) ou biométrie. Pour chacune d'elles sont détaillées la démarche de mise en œuvre, les étapes nécessaires allant de l'analyse de la demande à la restitution des résultats.

Sont également décrites dans le guide les modalités d'organisation des SPSTI, tant humaine que matérielle, pour la mise en œuvre de la métrologie et de la biométrie.

Afin d'appréhender rapidement le contenu du guide et les utilisations qui



peuvent en être faites par les équipes pluridisciplinaires, le Groupe ASMT Toxicologie a rédigé une courte synthèse qui est également mise à disposition sur le site Internet de Présanse.

Ces supports s'adressent avant tout aux équipes pluridisciplinaires des SPSTI mettant en œuvre ces techniques d'évaluation du risque chimique, en premier lieu les médecins du travail. Mais plus largement, il est destiné à aider l'ensemble des acteurs de la prévention, au sein des SPSTI.

Pour consulter le guide et la synthèse : <https://www.presanse.fr/wp-content/uploads/2024/03/Guide-Metrologie-Biometrologie-2024.pdf>. ■



INAPTITUDE

Le refus d'un reclassement conforme aux préconisations du médecin du travail justifie le licenciement du salarié

Cass. soc., 13 mars 2024, n° 22-18.758

Le licenciement pour inaptitude d'un salarié qui a refusé un poste conforme aux préconisations du médecin du travail a une cause réelle et sérieuse, même si ce refus est légitime en raison de la modification du contrat qu'il générerait résultant de la baisse de rémunération.

Selon l'article L.1226-2-1 du Code du travail, hormis le cas où l'avis d'inaptitude mentionne l'un des deux cas de dispense légale de reclassement, l'employeur ne peut licencier un salarié déclaré inapte que s'il justifie soit de son impossibilité de proposer un emploi dans les conditions prévues à l'article L.1226-2, soit du refus par le salarié de l'emploi proposé dans ces conditions.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, il est expressément prévu que « l'obligation de reclassement est satisfaite lorsque l'employeur a proposé un emploi, dans les conditions prévues à l'article L.1226-2 (avis du CSE, conclusions du médecin du travail, priorité à un emploi comparable), en prenant en compte l'avis et les indications du médecin du travail » (article L1226-2-1 al. 2 du code du travail).

Pour la première fois, la Cour de cassation annonce clairement qu'il résulte des articles L.1226-2 et L.1226-2-1 que « l'employeur peut licencier le salarié s'il justifie du refus par celui-ci d'un emploi proposé dans les conditions

prévues à l'article L. 1226-2 du code du travail conforme aux préconisations du médecin du travail de sorte que l'obligation de reclassement est réputée satisfaite ».

En l'espèce, le médecin du travail avait déclaré une salariée, « inapte au poste et à tout poste à temps complet. Possibilité de reclassement à un poste à mi-temps sans station debout prolongée ni manutention de charges ». L'employeur avait proposé à la salariée un poste de caissière à mi-temps avec maintien du taux horaire. Le médecin du travail, sollicité par l'employeur, avait donné son accord sur ce poste.

La salariée qui a refusé le poste en raison de la baisse de rémunération liée au mi-temps est licenciée pour inaptitude. Elle conteste son licenciement.

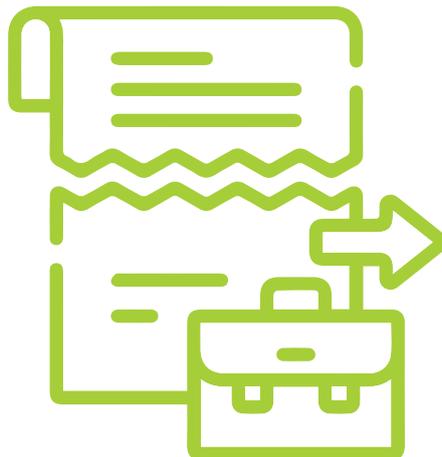
La cour d'appel lui fait droit. Après avoir constaté que la proposition de poste d'une durée de 17 h 30 avec maintien du taux horaire initial implique *de facto* une diminution substantielle de la rémunération de la salariée, engagée à temps plein, elle considère que la salariée pouvait légitimement refuser le poste proposé, entraînant, par la baisse de rémunération qu'il générerait, une modification de son contrat de travail. La cour d'appel considère en conséquence le licenciement sans cause réelle et sérieuse.

La Cour de cassation n'est pas de cet avis. La cour d'appel ne pouvait pas considérer que le licenciement était abusif alors que l'employeur avait proposé un poste conforme aux préconisations du médecin du travail et que la salariée l'avait refusé.

La solution est désormais claire : proposer un poste de reclassement conforme aux préconisations du médecin du travail peut suffire à remplir l'obligation de reclassement et le refus de ce seul poste peut justifier un licenciement.

En conclusion, l'employeur ne peut pas modifier unilatéralement le contrat de travail d'un salarié pour suivre les préconisations du médecin du travail. Le salarié, de son côté,

peut légitimement refuser le poste proposé même s'il est conforme aux préconisations du médecin du travail, mais l'employeur est alors fondé à le licencier pour inaptitude et impossibilité de reclassement. ■



“Proposer un poste de reclassement conforme aux préconisations du médecin du travail peut suffire à remplir l'obligation de reclassement et le refus de ce seul poste peut justifier un licenciement. ”

INFIRMIERS DE SPSTI & INFIRMIERS D'ENTREPRISE

Nouvelle note juridique

Le pôle juridique propose une note révisée sur les champs de compétence respectifs des infirmiers de SPSTI et d'entreprise, à retrouver dans les ressources du site Présanse.

 **Ressources :**

www.presanse.fr ▶ Ressources
▶ Juridique

Certains SPSTI se questionnent sur l'opportunité de faire réaliser certaines missions par un infirmier d'entreprise dans le cadre d'un protocole élaboré par un médecin du travail du SPSTI.

Une telle situation nécessite de s'interroger, notamment, sur :

- ▶ Le champ de compétence de l'infirmier d'entreprise, l'exercice du lien de subordination, les modalités de formalisation entre le SPSTI et l'entreprise adhérente de cette collaboration et ses incidences, l'étendue des obligations respectives du SPSTI et de l'entreprise.
- ▶ Le respect de l'obligation de présence infirmier par voie de mise à disposition d'un infirmier du SPSTI auprès d'une entreprise adhérente.

La note juridique proposée revient ainsi sur les modalités de coopération entre infirmier d'entreprise et équipe pluridisciplinaire du SPSTI, sur la formation de l'infirmier diplômé d'Etat (IDE), le lien de subordination ou encore l'obligation de présence en entreprise et les prestations proposées par le SPSTI.

Extrait de la note :

« On soulignera que le devoir de collaboration entre professionnels

de santé (médecins du travail et infirmiers diplômés d'Etat) n'implique pas en aucune façon la formalisation d'une mise à disposition telle qu'elle est prévue par le Code du travail, car elle répond à un autre objectif qui est celui du prêt de main-d'œuvre. En effet, il s'agit ici d'une simple collaboration.

Si aucune convention de mise à disposition n'est obligatoire, c'est néanmoins aux employeurs respectifs (SPSTI et entreprise adhérente) de s'assurer de l'accord des professionnels de santé concernés. En tout état de cause, comme pour tous les entretiens infirmiers ou visite déléguée, un protocole doit être établi entre l'infirmier et le médecin du travail, qui peut refuser de confier cette tâche sous son autorité s'il estime l'auxiliaire insuffisamment formé ou compétent.

Au regard de ce qui précède, une convention sui generis semble pertinente, afin notamment d'obliger à la formation spécifique en santé au travail de l'IDE d'entreprise et organiser les modalités pratiques de cette collaboration (accès au logiciel du SPSTI, absence d'incident sur le lien de subordination de l'IDE avec son employeur, assurance, rappel du secret professionnel, etc.). » ■